

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence d'Alexandra BUTEL, Maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 7
Nombre de suffrages exprimés : 8

Nombre de voix pour : 8
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Présents : Alexandra BUTEL, Cécile LAPEYRE, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER, Jean-Louis SERRES, Marie-Paule ROGOU

Absents Excusés / Pouvoirs : Jérémy SARRAZIN (pouvoir donné à Stéphane PATRAS)

Secrétaire de séance : Jean-Marie PRAYER

Objet : Décision Modificative n°3 – Budget Principal– virement de crédit

Les crédits budgétaires prévus au chapitre 12 à ce jour, d'un montant de 175.612,33€ étant insuffisants pour la mise en paiement des salaires et des charges s'y afférant pour le mois de décembre 2024, il est nécessaire d'abonder le chapitre 12 d'un montant de 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder au vote de la décision modificative n°3 sur le budget principal de l'exercice 2024,

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 12	64111	Rémunérations du personnel (titulaire)	120 000 €
		TOTAL	120 000 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
DF 011	6238	Divers	100 000 €
DF 011	60612	Energie - Electricité	1 000 €
DF 65	6541	Créances admises en non valeur	19 000 €
		TOTAL	120 000 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 19-12-2024
Publié le : 19-12-2024
Affiché le : 19-12-2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

